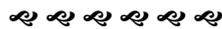




EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
*DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE SUR DÉLÉGATION  
DU COMITÉ SYNDICAL*



**OBJET :** Signature auprès de la Centrale d'achat des Transport Public (CATP) du contrat n°2023-32-22 concernant « Acquisition d'autobus standards et articulés neufs à motorisation thermique pour le transport de voyageurs »

**Le Président d'Artois Mobilités,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les délibérations du Comité Syndical portant délégation de celui-ci au Président d'Artois Mobilités (AM62) ;

Vu le contrat de la CATP n°2023-32-22 portant sur « Acquisition d'autobus standards et articulés neufs à motorisation thermique pour le transport de voyageurs » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De signer le contrat n°2023-32-22 portant sur « Acquisition d'autobus standards et articulés neufs à motorisation thermique pour le transport de voyageurs » avec la Centrale d'achat des Transport Public (CATP) sise 23 rue Daviel, 75013 Paris.

ARTICLE 2 : Précise que le contrat porte sur l'acquisition de 4 autobus à Hydrogène, commandée auprès de la société Iveco pour un montant de 6 488 071.60 € HT.

ARTICLE 3 : Précise que la dépense est inscrite au budget M43 de l'exercice considéré.

Publication le : 16/12/2024

Transmission au contrôle de  
légalité le : 16/12/2024

Certifié exécutoire le 16/12/2024

Pour extrait conforme  
Lens, le 11/12/2024

Laurent DUPORGE  
Président d'Artois Mobilités

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le président d'Artois Mobilités qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.*

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2024

Application agréée E-legalite.com